

## **RÈGLEMENT NO 296-22**

*(Relatif à un emprunt de 1 021 612,37 \$ pour des travaux sur les cellules (ouverture et recouvrement final), mise à niveau des équipements de télémétrie et acquisition d'équipement pour l'entretien du site du Service GMR)*

- ARTICLE 1 : Le Conseil de la MRC de Bellechasse est autorisé à procéder aux travaux sur le site du Service GMR, le tout conformément aux estimations déposées par le directeur du Service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 021 612,37\$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 1 021 612,37\$ sur une période de cinq ans.
- ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt soient réparties entre les 33 municipalités faisant partie du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.
- ARTICLE : 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE 1

### TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### Coûts estimés – Travaux sur le site

Cellule : Ouverture et recouvrement final de cellule – Approximation faite par WSP	400 000 \$	Avant taxes
Acquisition d'équipement de télémétrie	250 000,00 \$	Avant taxes
Acquisition d'équipement pour l'entretien	145 000,00 \$	Avant taxes
TOTAL des lignes 1 à 3	795 000,00 \$	Avant taxes
Contingence (20%)	159 000,00 \$	Avant taxes
Montant des taxes nettes	47 580,75 \$	
Total des coûts du projet	1 001 580,75 \$	Taxes incluses
Frais d'émission (2%)	20 031,62 \$	
TOTAL	1 021 612,37 \$	

\*\*\*\*\*

Copie certifiée conforme, ce 20 juin 2022

*Anick Beaudoin*

---

Anick Beaudoin, directrice générale